



## Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2010

### Séance ordinaire du 30 septembre 2010

- 2010-41 participation des élus au 93<sup>e</sup> congrès des maires et présidents de communautés de France
- 2010-42 création d'un poste de rédacteur chef, d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un adjoint du patrimoine et régime indemnitaire
- 2010-43 adressage postal et dénomination des rues du groupement d'habitations Les Savanes et application du numérotage linéaire
- 2010-44 réalisation d'une statue « Le Charbonnier »
- 2010-45 demande à l'Etat de cession des parcelles AB 148 (7 a) et AB 149 (21 a 18 ca) au profit de la commune
- 2010-46 autorisation d'incorporer la parcelle AY 14 vacante et sans maître dans le domaine communal
- 2010-47 révision simplifiée du plan local d'urbanisme
- 2010-48 garantie d'emprunt de la SIGUY pour la construction de 38 logements locatifs sociaux
- 2010-49 mouvements et inscriptions budgétaires : Savane Lambert, La Carapa, identité touristique de la commune, réhabilitation de l'église de Tonnégrande, travaux supplémentaires à l'école de Tonnégrande, branchement de la lagune
- 2010-50 demande de cotisation annuelle de l'ARUAG
- 2010-51 création d'un boulodrome à Tonnégrande
- 2010-52 remboursement des frais de justice à M. Georges-Michel Phinéra-Horth
- 2010-53 mise en place du plan de développement rural et urbain (PDRU) de la commune dans le cadre de l'agenda 21
- 2010-54 répartition du produit des amendes de police et de gendarmerie (exercice 2009)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

**DATE DE CONVOCATION**

22 Septembre 2010

**DATE D’AFFICHAGE**

22 Septembre 2010

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 03  
QUORUM : 08

**DELIBERATION N°2010/48/M-T**

**L’AN DEUX MILLE DIX LE TRENTE SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

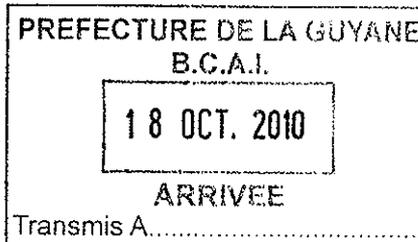
**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Madame **Pauline TARCY** Conseillère  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère Municipale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.



**Délibération n°2010-48/MT**  
**Portant garantie d'emprunt de la SIGUY pour**  
**la construction de 38 logements locatifs sociaux**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers Municipaux,

La Société Immobilière de La Guyane (SIGUY) va réaliser sur la Commune de MONTSINERY-TONNEGRANDE un programme de 38 logements locatifs sociaux « MERISE » au RD 14 à l'entrée du bourg de Montsinéry.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, la SIGUY doit contracter un prêt à la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC).

L'obtention de ce prêt est soumise à la garantie préalable de notre Collectivité qui assurerait ainsi à la CDC le remboursement de cet emprunt en cas de défaillance de la SIGUY.

La SIGUY nous demande donc d'apporter notre garantie financière à hauteur de 100% du montant du prêt qu'elle doit contracter.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **4.721.330 €**.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 60 pb (**2,35 %**).
- Durée de préfinancement : 3 à 24 mois maximum.
- Périodicité des échéances : annuelles.
- Durée d'amortissement : **40 ans**.
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt : double Révisabilité en fonction du taux du livret A
- Schéma de garantie : 100 % Commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Après avoir entendu ses explications et délibéré.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Pénal des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2238 du Cde Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant la demande de garantie présentée par la SIGUY pour la construction de 38 logements locatifs sociaux ;

.../...

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **4 721 330 €** souscrit par la Société Immobilière de la Guyane auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 38 logements locatifs sociaux « MERISE » au RD 14 à l'entrée du bourg de Montsinéry.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **4.721.330 €**.
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 60 pb (**2,35 %**).
  - Durée de préfinancement : 3 à 24 mois maximum.
  - Périodicité des échéances : annuelles.
  - Durée d'amortissement : **40 ans**.
  - Taux annuel de progressivité : 0,50 %
  - Révisabilité des taux d'intérêt : double Révisabilité en fonction du taux du livret A
- Schéma de garantie : 100 % Commune de Montsinéry.

**Article 3** : La garantie est apportée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Immobilière de la Guyane dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la Société Immobilière de la Guyane pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Adoptée par huit (08) voix, trois (03) abstentions, le Maire n'ayant pas participé au vote.**

Pour certification exécutoire,  
Montsinéry-Tonnégrande, le 30 Septembre 2010



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 20 oct 2010

